



Modernisation de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Présentation pour l'atelier national annuel de recherche sur les revendications

19 octobre 2022



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada

Qu'est-ce que la *Loi sur la protection des renseignements personnels*?

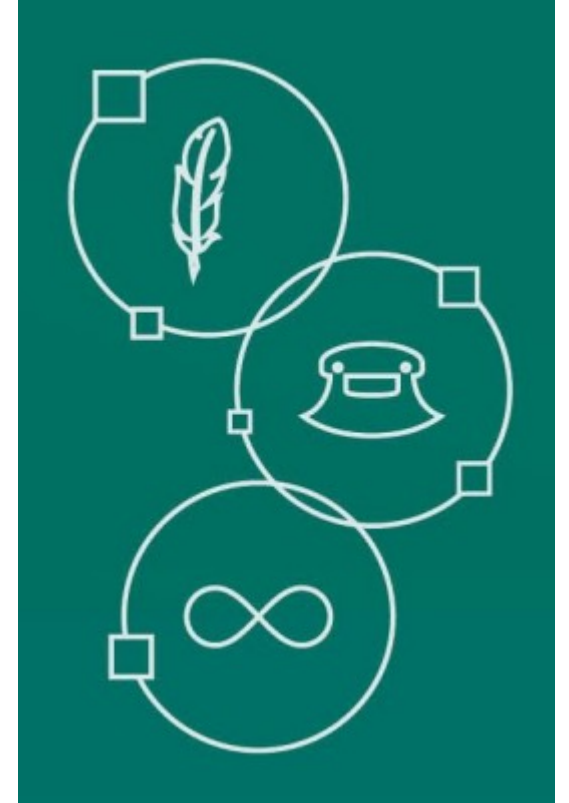
- La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (LPRP) régit les façons de procéder des **organismes publics fédéraux** en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation, l'élimination et la protection des **renseignements personnels**.
- Elle confère aussi aux individus un **droit d'accès** aux **renseignements personnels** que les organismes publics fédéraux détiennent à leur sujet.
- La LPRP s'applique uniquement aux renseignements personnels, et non à toutes les données – par exemple, elle ne s'applique pas à toutes les données des Autochtones (données collectives sur les peuples autochtones, leur territoire, leurs cultures, leurs traditions, etc.).
- La *Loi sur l'accès à l'information* (LAI) est un texte législatif distinct, dont l'objet est différent.
 - Elle confère un droit d'accès aux **documents** qui relèvent des **organismes publics fédéraux** et qui contiennent des renseignements de nature non personnelle, sous réserve des exceptions applicables.



La LPRP et les peuples autochtones au Canada

La LPRP a des incidences particulières sur les peuples autochtones au Canada.

- Elle comporte des définitions qui s'appliquent exclusivement aux peuples autochtones (dont « gouvernement autochtone » et « bande l'Indiens »).
- Elle comporte des dispositions énonçant les gouvernements autochtones auxquels les organismes publics fédéraux sont autorisés à communiquer des renseignements personnels et à quelles fins.
- Les renseignements personnels des individus autochtones détenus par les organismes publics fédéraux ont tendance à être en plus grande quantité, et de nature plus sensible, que pour la majeure partie de la population canadienne.



Étapes clés de la modernisation de la LPRP

En 2016, celle qui était alors ministre de la Justice et procureure générale du Canada a annoncé que le Ministère procéderait à la modernisation de la LPRP.

Depuis, trois mobilisations externes majeures ont été menées pour recueillir des points de vue concernant la modernisation de la LPRP :

1
**Consultation
technique ciblée
(2019)**

2
**Consultation
publique en ligne
(2020-2021)**

3
**Mobilisation initiale des
partenaires autochtones
(2020-2021)**



Consultation technique ciblée (2019)

- En 2019, le ministère de la Justice Canada a mené une consultation technique préliminaire ciblée auprès experts de la protection des renseignements personnels et de la gestion des données.
- Des experts des enjeux autochtones en matière de données ont formulé des observations qui ont fait ressortir un certain nombre de thèmes d'importance particulière pour les peuples autochtones.
- Le Ministère s'est inspiré des questions soulevées au cours de cette consultation pour préparer sa mobilisation autochtone initiale, qui a eu lieu en 2020-2021.



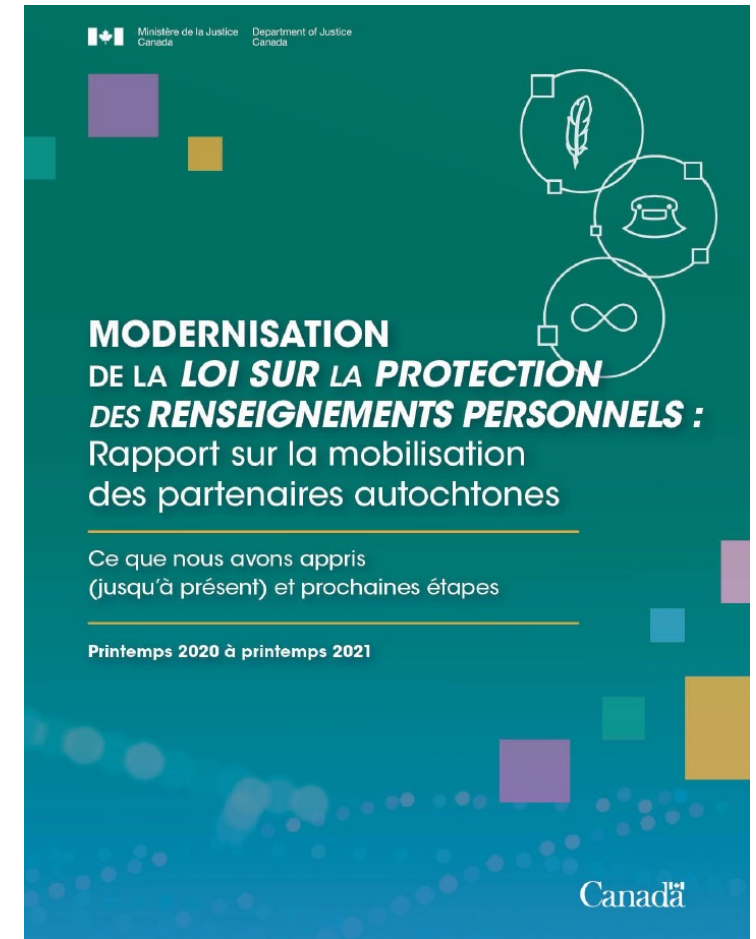
Consultation publique en ligne (2020-2021)

- En 2020-2021, le Ministère a mené une consultation publique en ligne où la population canadienne était invitée à s'exprimer sur les façons dont la LPRP pourrait être modernisée.
- Cette consultation en ligne était appuyée par un [document de discussion](#) qui proposait de moderniser la LPRP selon une vision axée sur trois principes : le respect, la responsabilité et l'adaptabilité.
- Le Ministère a reçu 57 soumissions écrites de divers intervenants, dont des organismes publics fédéraux, des universitaires canadiens et internationaux, des entités du secteur privé, des organisations non gouvernementales, des groupes de défense des libertés civiles et des partenaires autochtones.
- En outre, plus de 1100 personnes ont répondu au sondage en ligne en fournissant parfois des commentaires écrits supplémentaires.



Mobilisation initiale des partenaires autochtones (2020-2021)

- En 2020-2021, le Ministère a mené une mobilisation initiale des gouvernements et organisations autochtones aux fins suivantes :
 - Comprendre les perspectives et les expériences des partenaires autochtones relativement à la LPRP;
 - Déterminer comment moderniser cette loi afin de mieux répondre aux besoins et aux attentes des Premières Nations, des Inuits et des Métis, respectivement.
- Le Ministère a rencontré des représentants de 14 partenaires autochtones dans le cadre de séances bilatérales d'échanges et de discussions.



Ce que nous avons appris des partenaires autochtones

Reconnaissance de la diversité des gouvernements autochtones

Besoin d'une communication accrue des renseignements

Respect du processus de réconciliation, des traités et du droit autochtone

Nouveaux mécanismes de gouvernance et de surveillance

Mise en balance entre la vie privée des individus et les intérêts collectifs

Souveraineté des Autochtones en matière de données

Résolution des questions d'accès à l'information

Reconnaissance d'un droit collectif à la protection des renseignements personnels

Résolution des questions de capacité

Chevauchements avec d'autres lois fédérales (dont la LAI)

Protection des intérêts propres aux Autochtones

Cadre de protection minimal des renseignements personnels



Poursuite de la mobilisation des partenaires autochtones

- La mobilisation des partenaires autochtones au sujet de la modernisation de la LPRP **se poursuit.**
- Dans le cadre de l'étape actuelle de la mobilisation, le Ministère reçoit des commentaires sur certaines idées de modifications qui pourraient être apportées aux principes fondamentaux et aux principales règles de la LPRP qui régissent la communication de renseignements personnels entre les organismes publics fédéraux et les gouvernements et organisations autochtones.
- Le rapport « Ce que nous avons appris (jusqu'à présent) et prochaines étapes » a été partagé avec 64 partenaires autochtones afin de servir de base à la poursuite de notre mobilisation fondée sur une approche en plusieurs étapes.
- Les partenaires autochtones sont invités à fournir leurs commentaires dans le cadre d'une séance virtuelle d'échanges et de discussions, par écrit, ou les deux, avant le **16 décembre 2022.**



Poursuite de la mobilisation des partenaires autochtones : questions soumises à des fins de rétroaction

- Inclusion d'une **disposition de déclaration d'objet** reconnaissant que l'un des objectifs d'une LPRP contemporaine est la réconciliation avec les peuples autochtones du Canada.
- Ajout d'un **principe** reconnaissant que les organismes publics fédéraux peuvent communiquer les renseignements personnels des Autochtones aux gouvernements, organisations ou entités autochtones. Cela suppose :
 - de déterminer des **autres fins** pour lesquelles leurs renseignements personnels pourraient être divulgués et la façon dont celles-ci sont encadrées.
 - de déterminer quelles entités autochtones devraient avoir accès à leurs renseignements personnels sans consentement, ainsi que la façon dont celles-ci devraient être considérées comme **destinataires autorisés** de ces renseignements.
- Mise à jour des **concepts** et des **définitions** pour reconnaître la diversité des gouvernements des Premières Nations, des Inuits et des Métis.
- Examen du potentiel **transfert** des renseignements personnels d'individus autochtones
- Examen des **mécanismes de protection de la vie privée** (ententes sur l'échange de renseignements, règlements de base ou lois propres aux peuples autochtones).

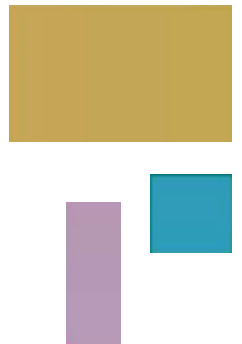


Prochaine étape

- L'objectif est de publier un autre rapport « Ce que nous avons appris » en 2023.
- À une étape subséquente, le Ministère invitera les partenaires autochtones à discuter des règles plus détaillées et des questions complexes susceptibles de soutenir les éventuels changements initiaux à apporter à la LPRP.



Questions ou commentaires ?



Ministère de la Justice
Canada

Department of Justice
Canada

Canada